

Togo	86	Ukraine	38	Yémen (Rép. arabe)	125
Tonga	145	URSS	35	Yémen (Rép. dém. pop.)	143
Trinité-et-Tobago	94	Uruguay	122	Yougoslavie	2
Tunisie	62				
Turquie	32	Venezuela	49	Zaïre	78
Tuvalu	146	Viet Nam	64	Zambie	113

---

## Tables rondes sur les réfugiés à San Remo

En juin 1981 et en avril 1982 se sont tenues à San Remo, organisées par l'Institut international de droit humanitaire, deux Tables rondes sur les problèmes des réfugiés. Les sujets débattus étaient complémentaires : en 1981, on a examiné les problèmes qu'entraîne l'arrivée massive de personnes en quête d'asile ; en 1982, on a étudié les causes produisant des exodes de réfugiés.

Les discussions de la Table ronde de 1982 sont parties du fait que jusqu'à présent on s'est presque exclusivement concentré sur les situations d'exodes en cours ou passées, afin d'apporter une aide aux victimes. C'était encore le centre des travaux lors de la Table ronde de 1981. Le moment est cependant venu de s'attaquer aux causes de ces exodes, qui sont, principalement, la violation des droits de l'homme, les conflits armés, l'occupation étrangère, les facteurs sociaux-économiques.

Les travaux des Tables rondes de San Remo se rangent dans une ligne générale de préoccupations qui se manifestent actuellement dans le monde en face des problèmes des réfugiés. En effet, une série d'initiatives à ce sujet ont été présentées ces dernières années à l'ONU. Elles portaient sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, les droits de l'homme et les exodes massifs, le renforcement de la capacité du système des Nations Unies pour faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère

de catastrophes, le nouvel ordre humanitaire international, le refuge temporaire en cas d'arrivée massive de personnes en quête d'asile.

Les débats de San Remo ont porté également sur le rôle des organisations existantes dans la recherche d'une solution à ce problème. Il semble que, de l'avis général, les structures actuelles sont suffisantes et que la création d'un nouvel organisme n'est pas nécessaire. En revanche, il paraîtrait que les mécanismes existants sont insuffisamment utilisés et qu'il faudrait les améliorer par une série de mesures concrètes, par exemple: réaffirmation des principes relatifs au traitement des réfugiés; création d'un système d'avertissement (early warning system) chargé de réunir des informations objectives et de détecter les situations pouvant conduire à un exode massif (fact-finding and monitoring); recours aux bons offices du Secrétaire général de l'ONU, lequel pourrait nommer un représentant spécial.

Une vingtaine de personnes ont participé à chacune de ces Tables rondes, appartenant à des gouvernements, des organismes gouvernementaux ou non-gouvernementaux; il y avait des juristes spécialisés dans le droit des réfugiés et des délégués du CICR, dont la présence a permis de réaffirmer la valeur du droit international humanitaire et de ses applications. Il faut noter que les personnes présentes participaient aux réunions à titre privé et personnel.

La protection des réfugiés dans les conflits armés figurera également à l'ordre du jour de la prochaine Table ronde annuelle de l'Institut international de droit humanitaire, qui aura lieu en septembre 1982 à San Remo.

---